

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL
du
07 septembre 2023

Date de la convocation :
31/08/2023

Date d'affichage :
31/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 septembre 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Procuration : 1

Présents : 12 Absents : 2

Votants : 13

Étaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick

Absent ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel a donné procuration à Mme ADDED Régine

Étaient absents : M. ANCILOTTO François, M. GERAUD Yves

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 29 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération qui ne figurait pas sur la convocation à savoir le projet de restructuration et de développement du terrain de foot. Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de ce point.

**DÉL 30/2023 PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DU POLE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire indique que le programme de financement concernant le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs doit être mis à jour. D'une part, la région Occitanie nous a notifié l'attribution d'une subvention inférieure à celle demandée et d'autre part, la part de financement par la CAGG doit être diminuée, puisqu'il ne peut être supérieur à la part d'autofinancement.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose la nouvelle version du plan de financement prévisionnel, à savoir :

Coût éligible total :	51 088.80 € HT
Conseil régional :	8 000.00 € HT
Conseil départemental :	15 326.64 € HT
CAGG :	13 881.08 € HT
Autofinancement :	13 881.08 € HT

Monsieur le Maire soumet cette nouvelle version du plan de financement au vote du Conseil Municipal. Ce plan est annexé à la présente délibération, ainsi que les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de restructuration et de développement du pôle d'équipements sportifs et le plan de financement prévisionnel énoncé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voté 11 pour, 1 contre, 3 abstentions

DÉL 26/2023 APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE – COMMUNE DE SALVAGNAC

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 16096 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'attribution 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisports de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle-Sur-Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune,
- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser à l'agglomération aux communes à 5 676 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024,

Et pour la commune de SALVAGNAC :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 106 154 €,
- Pour 2024, un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 116 874 €.

DÉL 27/2023 CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Compte tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- les missions du service d'instruction communautaire,
- les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **VALIDE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

DÉL 28/2023 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UNE INDISPONIBILITÉ TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu l'indisponibilité d'un agent technique, placée en congé annuel.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pallier cette indisponibilité ;

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'entretien des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un départ en congé annuel pour une période de trois semaines.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non-complet (11/35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉL 29/2023 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-231° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 04/09/2023 au 04/09/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non-complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 – indice majoré 352 du grade de recrutement avec une IFSE de 75 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Rentrée scolaire

Mireille Brunwasser et Régine Added ont participé à la réunion de rentrée le 31 août 23. La tarification de la cantine instaurée par la CAGG sur la base du quotient familial va entraîner de grands changements pour la majorité des parents d'élèves. Les repas sont toujours produits sur place mais le cuisinier n'a pas vraiment le temps de chercher des producteurs locaux, de négocier les prix avec ses fournisseurs. Nous attendons toujours les plans et le chiffrage de la future école, annoncés pour la fin juin 2023 au dernier conseil d'école de l'année, par le vice-président aux affaires scolaires.

A noter que les ATSEM peuvent, selon leur choix, manger à la table des enfants, sur des chaises de maternelles, tout en s'occupant des petits, découpe de viande, etc. ou bien, manger pendant leur pause et, à ce moment-là, payer le repas 5€...

Arrivée d'une nouvelle institutrice

2/ Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des ateliers communaux

Maxime Loger nous informe que les câbles de raccordement ont été tirés entre les deux tableaux : 170 mètres. Les onduleurs sont installés depuis le mois de juillet et les panneaux seront posés la semaine du 11 septembre. La demande de raccordement est en cours. Autoconsommation collective avec les 14 compteurs de la mairie

3/ École de musique Vox Musica

Toutes les activités de l'association se concentreront au Château. Le piano acheté cet été sera transféré rapidement sur les lieux. De petits travaux vont être engagés pour améliorer l'accueil des adhérents

4/ Local de rangement de la boulangerie (stockage sacs de farine)

Olivier Lecomte nous informe que les travaux du local en sous-sol sont terminés.

5/ RDV avec la CAUE le 21 septembre pour le projet de rénovation Centre Bourg :

Projet de réfection de tous les anciens escaliers place de l'église et alentours.

TOUR DE TABLE

Yannick Séguignes : prévoir la date de la prochaine commission travaux. Un figuier pousse sur le clocher de l'église St martin.

Antoinette Pradier : des arbres ont été coupés en bordure de son terrain mais les déchets verts sont restés sur place ! Petite fuite sur le toit de la sacristie à St Angel.

Phillipe Chanez : Travaux de réfection des trottoirs rue Gérard Roques. L'entreprise travaille très proprement et respecte les contraintes de son activité. Chantier à sécuriser.

Roland Balaran : des stationnements en épis sont prévus. L'entreprise a prévenu au dernier moment de la date de début des travaux. La mairie a été prise de cours pour le signalement. Il faudra sûrement réguler la circulation avec des sens de circulation prioritaire.

Les travaux sur le carrefour des Barrières sont retardés par les services techniques de la mairie de Lisle-sur-Tarn.

Des voiries communales sont en cours de réfection.

Frédérique Massat : la fête du 14 juillet s'est très bien passée. Choix du prochain orchestre : Le comité des fêtes se propose d'y travailler avec la commission culture. La fête du village a pu avoir lieu après un long arrêt en lien avec les contraintes de la COVID. Le feu d'artifice était très réussi. Le loto du CCAS a rapporté 1993 € : belle soirée également. Prévoir achat de guirlandes LED pour l'année prochaine. Les guirlandes à ampoules LED pourraient rester en place tout l'été pour en limiter la manipulation.

La séance est levée à 23h50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL
du
27 octobre 2023

Date de la convocation :
23/10/2023

Date d'affichage :
23/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	5
	Présents :	10	Absent :	5
	Votants :	15		

Étaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. LOGER Maxime, Mme LAGARRIGUE Christel

Absents ayant donné procuration : Mme ALBAULT Edwige (procuration donnée à M. LECOMTE Olivier), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique), M. SEGUIGNES Yannick (procuration donnée à Mme ADDED Régine), M. CHANEZ Phillipe (procuration donnée à Mme BRUNWASSER Mireille), M. ANCILOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND Bernard)

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 7 septembre 2023, a été approuvé à l'unanimité après une demande de rectification de M. Balaran Roland : les travaux de modification du carrefour des Barrières sont retardés en raison de la complexité de synchronisation des équipes intervenantes.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les deux points suivants à l'ordre du jour : admission en non-valeur et subvention exceptionnelle à l'association des Restos du Cœur. Ces demandes émanent d'une part du Trésorier principal et d'autre part de l'association des Restos du Cœur et ne sont parvenues en Mairie que postérieurement à l'envoi des convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

DEL 31.2023

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Exposé des motifs :

La ville de Salvagnac souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des services techniques.

Dans la mesure où il y aura possibilité de revente de l'excédent de production d'électricité produite à EDF, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexé au budget principal, relevant du plan comptable M4. En matière de fiscalité, ce budget est assujéti à la TVA. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget annexe « production d'énergie photovoltaïque ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :
DE CRÉER un budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le plan comptable M4.

D'EXPLOITER ce budget en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Les panneaux solaires sont installés sur la toiture des ateliers municipaux et sont en bon état de fonctionnement. Nous attendons le rendez-vous avec ENEDIS pour le raccordement et la mise en service en auto-consommation collective.

M. Miramond propose de relancer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone d'activité.

M. Loger rappelle la possibilité d'installer des panneaux sur les toitures au centre du village à condition qu'ils soient de couleur rouge (accord des Architectes des Bâtiments de France dans la zone du château)

DEL 32.2023

OBJET : COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SUITE LA MODIFICATION DE L'INTERET INTERCOMMUNAL PORTANT SUR LA GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Exposé des motifs :

La reprise en matière d'équipements sportifs par la commune de Salvagnac comprend de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre l'établissement de coopération intercommunale antérieurement compétent et la commune reprenant la compétence. Ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui dispose que « *les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes*

bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire », ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés ;

Vu la délibération n°170_2021 du Conseil de communauté du 20 septembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Gestion des équipements culturels et sportifs »

Vu la décision président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 30 mars 2023 relative à la restitution des équipements sportifs à la commune de Salvagnac

Vu la proposition de Procès-verbal relatif à la restitution des équipements sportifs de la commune de Salvagnac ci annexée

Considérant qu'il s'agit, par Procès-verbal, de constater la restitution et le transfert d'actifs matériels et immatériels ainsi que les charges du passif liés à la fin de l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal et de leurs annexes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

-D'APPROUVER la reprise des équipements sportifs,

-D'AUTORISER le Maire à contresigner le procès-verbal de restitution à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

La reprise des équipements sportifs implique la reprise de leur entretien : voir si la mairie reprend la tonte en régie ou si elle est effectuée et facturée par la CAGG (matériel de tonte performant)

DEL 33.2023

OBJET : REVALORISATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Exposé des motifs :

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. La collectivité a délibéré dans le sens d'un remboursement au réel des frais par la délibération 23/2022

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Depuis le 20 septembre 2023, le plafond de prise en charge est fixé à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 fixant le remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :
D'APPLIQUER la revalorisation du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
DE MAINTENIR un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

DEL 34.2023

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé des motifs :

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 25 octobre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	RAR	MOTIF
Particulier	2019	22.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	1.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	4.60 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	2.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	27.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2018	15.00 €	PV carence
Particulier	2019	45.00 €	PV carence
Particulier	2019	231,00 €	PV carence
TOTAL		348.80 €	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DEL 35.2023

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé des motifs :

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Restos du Cœur ont annoncé début septembre leur crainte de devoir refuser d'aider 150 000 personnes cette année, fortement impactée par l'évolution de l'inflation et la hausse des demandes. Selon M. Patrice DOURET, Président de l'association, la situation devient critique et « *Si rien n'est fait, [celle-ci] pourrait devoir fermer d'ici trois ans* ».

C'est donc afin de marquer la solidarité de la ville de Salvagnac envers l'association qu'il est proposé que le CCAS verse une subvention exceptionnelle de 1000€.

M. Bernard Miramond rappelle que la commune met à disposition de l'association des Resto du Cœur un local dont les charges EDF et Eau sont également prises en charge.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu la demande d'aide transmise par l'antenne locale de l'association,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour financer l'achat et la redistribution de produits alimentaires au bénéfice de publics en grande précarité,

Considérant le caractère d'utilité publique de cette association, et l'intérêt de soutenir l'antenne locale de Salvagnac,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide :**

D'EXPRIMER la solidarité de la ville en faveur de l'association Les Restaurants du Cœur,

DE PROPOSER un don exceptionnel d'un montant de 1000€ à l'association par l'intermédiaire du CCAS qui devra au préalable en délibérer lors de sa prochaine réunion

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, de nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Pour Salvagnac (communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal), la commission devra être constituée selon le dispositif prévu pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. Yves GERAUD est désigné pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

Mme Antoinette PRADIER est nommée suppléante à ce poste

Commémoration du 11 novembre

L'invitation a été envoyée par les services. La cérémonie aura lieu le 12 novembre à 10h15 en présence de Michel DELBOIS, nouveau préfet du Tarn. A cette occasion, nous fêterons le centenaire du monument aux morts de la commune, qui a fait l'objet d'une récente rénovation. Nous assisterons à l'aubade du bagad de Saint-Mandrier. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

L'association du Souvenir Français est co-organisatrice de cet événement.

Organisation :

- Les drapeaux ont été commandés, de même que la gerbe et les 6 chrysanthèmes.
- Le bagad (une vingtaine de musiciens) sera reçu dans un gîte, il est nécessaire de les loger et les sustenter la veille au soir et leur fournir un panier repas pour leur départ le 12/11 à midi.
- Le vin d'honneur est à organiser par la mairie sous la halle qui prendra aussi en charge les sandwiches du lendemain.

Base des Sourigous

Un projet d'installation d'une station essence est à l'étude aux Sourigous. Une enveloppe de 50 000€ TTC est nécessaire pour l'enrobé spécial pour la piste de la station.

Des fonds de concours peuvent aider au financement. L'aire de covoiturage et le déplacement de l'arrêt du bus sont à intégrer au projet. Le terrain appartient à l'agglo. Bernard Miramond doit se renseigner auprès du service Urbanisme sur la possibilité d'installer la station-service en zone UL. En cas de réponse

positive, Olivier Lecomte doit prendre contact auprès de M. Lauda (installateur de la station) pour qu'il demande un permis de construire. Plan de financement à monter, si possible, pour le prochain conseil municipal. A cette occasion, une délibération sera votée pour poursuivre ou non l'étude du projet.

TOUR DE TABLE

Maxime Loger présente un projet d'aménagement des ateliers municipaux : demander un devis pour le déplacement des gravats sur la voirie qui dessert les ateliers (en diminuer la pente) en commission travaux. Le reste des travaux peut se faire en régie

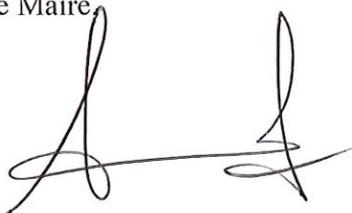
Olivier Lecomte gère la rénovation des terrains de foot : les électrovannes et les regards sont à changer (devis établi à 5172,70€). Tout le matériel à destination du stade est livré. La mairie attend la subvention du département.

Mireille Brunwasser, déléguée compétence scolaire au sein de la Communauté d'Agglomération, évoque les lots retenus par l'agglomération dans le cadre des marchés pour les denrées alimentaires des 10 cantines qui ont une cuisine sur site comme à Salvagnac. Plus de 65% du montant global des achats sont trustés par 2 fournisseurs : TRANSGOURMET et SYSCO FRANCE qui sont des holdings internationales avec des plateformes de stockage et de livraison implantées dans la région. « Nous sommes loin des producteurs locaux et du retour économique dont bénéficie le territoire lorsque les denrées sont achetées directement à nos producteurs. Par ailleurs, il n'y a qu'un grossiste en bio, PROXIDELICE, à Toulouse. Il représente 1,36% du budget total. L'offre tarnaise, quant à elle, représente actuellement 5,26% du montant global des achats. Ces marchés vont à contresens d'une transition agricole et alimentaire nécessaire. Ils ne soutiennent pas nos filières agricoles locales, ils ne valorisent notre patrimoine culinaire, ils ne respectent pas nos engagements environnementaux, ils n'offrent pas aux élèves des repas dignes de notre territoire et des cuisiniers qui les confectionnent ».

Voir si Yves Géraud peut reprogrammer l'extinction de l'éclairage public de 1h à 6h

La séance est levée à 0h00

Le Maire,

A black ink signature, appearing to be 'A. L.', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be 'Yves Géraud', written in a cursive style.